

Liste des délibérations examinées
Conseil communautaire du 14 octobre 2025

URBANISME

1. Révision du SCoTAT – arrêt du projet et avis de la CCPHVA – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

2. Avenant n°1 au lot n°8 déchets verts du marché d'enlèvement et traitement des déchets collectés à la déchèterie – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (1 abstention)
3. Programme EcoPousse 2025-2026 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

4. Retrait de la délibération concernant le maintien des conditions d'attribution des cartes cadeaux à la demande de la Sous-Préfecture – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (3 abstentions)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays haut val d'alzette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE

Séance du 14 octobre 2025

32 = Nombre de conseillers en exercice

17 = Nombre de conseillers présents

9 = Conseillers représentés

26 = Total des votes

Convocation du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil extraordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick, JOLIAT Ingrid

Etaient représentés :

BOCEK Claude par FELICI René, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, ARESI Claire par SPIZAK Pierrick, COUGOUILLE Marie-Ange par CANZERINI SALVADOR Hélène, GUILLOTIN Bruno par RISSER Patrick, GUSTIN-MAYERUS Valérie par BOURSON Jean-Jacques, MATTUCCI Gérald par MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam par PETRAUSKAS Daniel, STRACH Joana par FALCHI Antoine

Etaient excusés :

BOCEK Claude, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, ARESI Claire, BODET Judicaële, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, POKRANDT Frédéric, SPANIOL Paola, STRACH Joana

Secrétaire de séance :

Madame Hélène CANZERINI SALVADOR

001. REVISION DU SCOTAT - FIN DE PROCEDURE ET AVIS DE LA CCPHVA

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAT en date du 27 mars 2023 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) ;

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAT en date du 9 décembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAT en date du 30 juin 2025 arrêtant le projet du SCoTAT contenant ;

VU le bilan de concertation ;

VU le Projet d'Aménagement Stratégiques (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et les annexes du projet de SCoT de l'Agglomération Thionvilloise ;

VU la commission « aménagement du territoire et urbanisme » réunie en date du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) et plus particulièrement ses compétences « Aménagement de l'espace » et « Développement urbain » ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 11 juillet 2025, reçu le 18 juillet 2025, la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) a été saisie afin qu'elle se prononce sur le projet du SCoTAT arrêté, conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R 143-4 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, la CCPHVA dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier de notification d'arrêt, soit avant le 17 octobre 2025, pour émettre un avis, en l'absence de réponse, celui-ci sera réputé favorable de plein droit ;

CONSIDERANT que sur la base d'éléments transmis par l'AGAPE, l'analyse de ce projet de SCoT par la commission « aménagement du territoire et urbanisme » réunie en date du 23 septembre 2025 a mis en évidence la nécessité de proposer quelques observations et ajustements.

LE CONSEIL EXTRAORDINAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'émettre un avis favorable avec réserve, assorties des remarques suivantes :

Prescriptions que nous souhaitons passer en recommandations dans le DOO.	Prescriptions à approfondir et détailler davantage dans le DOO pour une meilleure compréhension et transcription à l'échelle locale.	Autres modifications demandées dans le DOO.
Prescription n°4 : Favoriser le développement des solutions fondées sur la nature.	Prescription n°6 : Préserver les zones humides et leurs espaces de bon fonctionnement.	Prescription n°21 : Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans une logique de long terme et de gestion rationnelle des besoins futurs. <i>Pour cette prescription, la CCPHVA souhaiterait savoir comment la sécurisation des espaces pour la gestion de l'eau sera faite notamment si ces espaces doivent être proche ou non des lieux de captages.</i>
Prescription n°79 : Valoriser le paysage à travers la qualification des lisières urbaines.	Prescription n°15 : Développer une stratégie efficace de restauration et de renaturation des milieux au regard des enjeux du territoire.	Prescription n°40 : Valoriser l'intermodalité ou la multimodalité autour des gares et des lignes de transports collectifs offrant un haut niveau de service, <i>Pour cette prescription, nous voudrions savoir ce que le SCOTAT entend par « développer l'offre de service en gare ». Aujourd'hui c'est une halte ferroviaire qui ne possède plus de bâtiment voyageur. À noter qu'un projet de Bus à Haut niveau de Service (BHNS) est prévu à horizon 2030, porté par le Luxembourg, conduisant à la modification de cette halte.</i>
Prescription n°116 : Valoriser les ressources énergétiques locales et de récupération.	Prescription n°52 : Prescription plus spécifique au retrait-gonflement des argiles et au séisme.	Prescription n°108 : Favoriser les activités économiques dans le milieu urbains mixte et poursuivre l'optimisation des parcs d'activité existant. <i>Pour cette délibération, l'intercommunalité trouve que cette prescription reprend de nombreux éléments déjà cités dans des prescriptions plus en amont dans le document. Nous souhaiterions que cette prescription soit réécrite pour ne garder que les éléments non redondants.</i>
Prescription n°117 : Favoriser le développement des écosystèmes d'entreprises autour de l'énergie.		

- CHARGE Monsieur le Président de communiquer cet avis au Syndicat du SCot de l'Agglomération Thionvilloise et de demander la prise en comptes des observations et demandes d'ajustements complémentaires ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme,



Le président :
M. Patrick RISSER



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE

Séance du 14 octobre 2025

32 = Nombre de conseillers en exercice

17 = Nombre de conseillers présents

9 = Conseillers représentés

26 = Total des votes

Convocation du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil extraordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick, JOLIAT Ingrid

Etaient représentés :

BOCEK Claude par FELICI René, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, ARESI Claire par SPIZAK Pierrick, COUGOUILLE Marie-Ange par CANZERINI SALVADOR Hélène, GUILLOTIN Bruno par RISSER Patrick, GUSTIN-MAYERUS Valérie par BOURSON Jean-Jacques, MATTUCCI Gérald par MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam par PETRAUSKAS Daniel, STRACH Joana par FALCHI Antoine

Etaient excusés :

BOCEK Claude, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, ARESI Claire, BODET Judicaële, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, POKRANDT Frédéric, SPANIOL Paola, STRACH Joana

Secrétaire de séance :

Madame Hélène CANZERINI SALVADOR

002. SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 8 DECHETS VERTS DU MARCHE D'ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES A LA DECHETERIE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°5 du 12 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°6 du 12 juillet 2020 fixant les délégations du conseil communautaire, notamment en matière de marchés et d'accords-cadres, modifiée par la délibération n°9 du 13 décembre 2022 ;

VU la délibération n°21 du 24 septembre 2024 autorisant la signature du marché d'enlèvement et de traitement des déchets collectés à la déchèterie avec la société TRI SERVICES RECYCLAGE en groupement avec TRANSP SERVICES ;

VU l'avis positif de la commission d'appel qui s'est réunie le 6 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'augmentation du montant initial du marché est nécessaire pour inclure la prestation déjà réalisée de mise à disposition des bennes pour les communes sur le mois d'août et de septembre 2025 et de poursuivre l'activité de service public de récupération des déchets verts à la déchèterie jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour un montant de 75 419.73 € TTC pour trois ans ;

CONSIDERANT que l'avenant évalué à 84 470.10 € TTC, a une incidence financière évalué à 12 %.

LE CONSEIL EXTRAORDINAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (Abstentions : 1 - GUILLOTIN Bruno par procuration)

- AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant au marché pour le lot 8 déchets verts pour augmenter le montant du marché de 12 % avec TRI SERVICES RECYCLAGE ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

Pour extrait conforme,



Le président :
M. Patrick RISSER



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
pays haut val d'alzette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE

Séance du 14 octobre 2025

32 = Nombre de conseillers en exercice

17 = Nombre de conseillers présents

9 = Conseillers représentés

26 = Total des votes

Convocation du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil extraordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick, JOLIAT Ingrid

Etaient représentés :

BOCEK Claude par FELICI René, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, ARESI Claire par SPIZAK Pierrick, COUGOUILLE Marie-Ange par CANZERINI SALVADOR Hélène, GUILLOTIN Bruno par RISSER Patrick, GUSTIN-MAYERUS Valérie par BOURSON Jean-Jacques, MATTUCCI Gérald par MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam par PETRAUSKAS Daniel, STRACH Joana par FALCHI Antoine

Etaient excusés :

BOCEK Claude, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, ARESI Claire, BODET Judicaële, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, POKRANDT Frédéric, SPANIOL Paola, STRACH Joana

Secrétaire de séance :

Madame Hélène CANZERINI SALVADOR

003. PROGRAMME ECOPOUSSE 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

VU la dernière convention avec Lorraine Energie Renouvelable signée en date du 6 janvier 2025 ;

VU la délibération en date du 11 avril 2023 autorisant la première session du programme Watty (période scolaire 2023/2024) ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2024 autorisant la seconde session du programme Watty, devenu Ecopousse (période scolaire 2024/2025) ;

CONSIDERANT que le programme est financé par les communes volontaires, mais que la CCPHVA, en tant que coordinateur, pilote la mise en œuvre du programme à l'échelle intercommunale ;

CONSIDERANT le succès des précédentes sessions et l'intérêt pour les écoles de sensibiliser les enfants à la transition écologique ;

CONSIDERANT qu'à l'instar de l'année précédente, la CCPHVA sera signataire de la convention principale avec l'organisme EcoCO2 autorisant l'engagement du programme pour le compte des communes ;

CONSIDERANT que chaque commune participante devra signer une convention financière avec la CCPHVA afin de payer le reste à charge.

LE CONSEIL EXTRAORDINAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- AUTORISE la mise en place du programme pour le compte des communes sur l'année scolaire 2025-2026.
- VALIDE le plan de financement suivant :

Communes	Nbr d'écoles	Nbr de Classes	Reste à charge par classe en € TTC	Coût total en € TTC
AUDUN-LE-TICHE	3	15	237,60 €	3 564,00 €
THIL	1	5		1 188,00 €
RUSSANGE	1	3		712,80 €
VILLERUPT	1	2		475,20 €
TOTAL	6	25		5 940,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec EcoCO2, les conventions avec les communes volontaires et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,



Le président :
M. Patrick RISSER



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
pays haut val d'alzette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2025

32 = Nombre de conseillers en exercice

17 = Nombre de conseillers présents

9 = Conseillers représentés

26 = Total des votes

Convocation du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick, JOLIAT Ingrid

Etaient représentés :

BOCEK Claude par FELICI René, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, ARESI Claire par SPIZAK Pierrick, COUGOUILLE Marie-Ange par CANZERINI SALVADOR Hélène, GUILLOTIN Bruno par RISSER Patrick, GUSTIN-MAYERUS Valérie par BOURSON Jean-Jacques, MATTUCCI Gérald par MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam par PETRAUSKAS Daniel, STRACH Joana par FALCHI Antoine

Etaient excusés :

BOCEK Claude, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, ARESI Claire, BODET Judicaële, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, POKRANDT Frédéric, SPANIOL Paola, STRACH Joana

Secrétaire de séance :

Madame Hélène CANZERINI SALVADOR

004. RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE MAINTIEN DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX A LA DEMANDE DE LA SOUS-PREFECTURE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.712-1-4° ;

VU la délibération n°21 du 24 juin 2025 ;

VU le courrier de la sous-préfecture en date du 27 août 2025 demandant le retrait de ladite délibération au motif de son illégalité au motif que l'octroi de cartes cadeaux est assimilé à un complément de rémunération et non à un avantage social ;

CONSIDERANT la nécessité de se conformer au contrôle de légalité et d'éviter tout risque contentieux.

LE CONSEIL EXTRAORDINAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (Abstentions : 3 - CIMARELLI Daniel, SPIZAK Pierrick (2))

- DECIDE le retrait de la délibération n°21 du conseil communautaire du 24 juin 2025 relative au maintien de l'attribution de cartes cadeaux ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

Pour extrait conforme,



Le président :
M. Patrick RISSER